

Le quatorze octobre deux mil dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-le-Dunois s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard DELAFONT, Maire.

Sont présents : Gérard DELAFONT, Bruno DARDAILLON, Marie-Claude GUIGNAT, Robert DUMOULIN, Guy DEBROSSE, Jean-Luc PASQUIGNON, Christian DESFOUGERES, Bernard PERICAT, Bertrand PARINAUD, Roger DUMOULIN, Dominique PASQUIGNON, Mireille VALLET, Roger TISSIER.

Sont absents excusés : Christophe NEVEU a donné procuration pour voter en son nom à Gérard DELAFONT, Danielle BUCHER.

Madame Mireille VALLET est élue secrétaire de séance.

-----  
Lecture de l'ordre du jour par Monsieur le Maire.

-----  
**1 – Approbation du compte-rendu du 26 août 2019** : adopté par quatorze voix pour.

-----  
**2 – Bilan rentrée scolaire : école, cantine transports scolaires**

M. le Maire dresse le bilan de la rentrée scolaire 2019/2020. 64 élèves fréquentent le RPI dont 24 sont de La Celle-Dunoise, 37 de Saint Sulpice le Dunois et 3 de Villard.

63 élèves prennent le repas à la cantine. L'intervention d'une diététicienne est prévue dorénavant pour aider la responsable des menus à établir de façon équilibrée les repas des écoliers. Mme Ghislaine Pascaud, infirmière de santé publique, fait partie de l'association Asalée. Elle travaille notamment au cabinet médical de la Celle-Dunoise. 3 tablettes ont été aussi acquises pour faciliter le travail en équipe entre cantinières, la responsables des menus et la diététicienne, pour gérer le stock et ce qui permettra d'évaluer le déroulement du repas, ce que les élèves aiment ou n'aiment pas, afin de lutter contre le gaspillage.

Concernant le transport scolaire, certains parents n'ont pas effectué la démarche en ligne sur le site Internet de la Région Nouvelle-Aquitaine pour inscrire leurs enfants afin qu'ils puissent bénéficier de ce service.

-----  
**3 – Bilan sécheresse et transport eau potable**

Le bilan est dressé par M. Bruno Dardaillon, maire-adjoint en charge de l'eau et assainissement : 925 m3 d'eau ont été achetés auprès des communes de Dun-le-Palestel, Lafat et Saint Germain Beaupré. Remerciements à tous les bénévoles et conseillers municipaux qui ont aidé. Concernant le bilan financier, la SAUR a facturé son intervention (540 € TTC) et la société SASU TRA de St Sulpice (M. Rémy Arcin) a facturé que le carburant et pas le transport de l'eau. A ce jour, la Commune est en attente du coût des autres prestations. M. le Maire fait savoir que ces dépenses ne peuvent pas être supportées par le budget annexe de l'eau. Il propose donc de séparer l'achat d'eau qui sera imputé sur ce budget et le coût du transport pris en charge par le budget principal.

Bruno Dardaillon signale qu'il y a une suspicion de fuite sur le réseau d'eau, à hauteur du château d'eau de Montrignat. Est-ce une fuite volontaire ? Est-ce que quelqu'un a ouvert une purge, une vanne ? Ce sont que des hypothèses mais ce volume d'eau a été prélevé mais non facturé, par conséquent l'agence de l'eau a comptabilisé un surplus de la redevance de prélèvement de la ressource en eau. Une fuite d'eau a été aussi détectée dans le bourg et a été réparée.

#### **4 – Recherche en eaux profondes : campagne de sondages**

Rappel : Les communes de Sagnat, Lafat, Maison-Feyne, Dun-le-Pel, Villard et St Sulpice le Dunois se sont associés dans un groupement de commandes pour réaliser une recherche en eau profonde, avec l'appui du Conseil Départemental, afin de compléter et de sécuriser la ressource en eau potable des communes de ce groupement. Dans le cadre de cette étude, il est envisagé de réaliser des prospections sur plusieurs secteurs jugés favorables. Par conséquent, les propriétaires de terrains situés dans un secteur favorable pour la prospection ont été avertis par courrier expliquant la démarche et en vue d'obtenir leur accord pour intervenir sur leur terrain. A ce jour, il reste encore des propriétaires qui n'ont pas répondu.

-----

#### **5 – Domaine intercommunalité : délibérations suite à la dé-fusion de la ComCom Monts et Vallées Ouest Creuse**

##### **5 – 1- Délibération n° 191014.01 : Recomposition des conseils communautaires suite à la décision du Tribunal Administratif de Limoges portant annulation de l'arrêté de fusion des communautés de communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent/Grand-Bourg à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Madame la Préfète en date du 22 juillet 2019 qui précise que la décision du Tribunal Administratif de Limoges portant annulation de l'arrêté de fusion des communautés de communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent/Grand-Bourg aura pour conséquence pour chacune des trois communautés de communes de retrouver une personnalité morale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les délibérations prises conformément aux éléments fournis dans le courrier du 13 mars 2019 de Madame la Préfète sont devenus sans objet, la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse ne disposant plus de personnalité juridique au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il revient dès lors aux communes de délibérer sur un éventuel accord local afin de définir la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays dunois à la fois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, mais également pour les prochaines élections municipales de mars 2020.

Les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du courrier précité, pour se prononcer sur un éventuel accord local, soit jusqu'au 22 octobre 2019. A défaut de délibération sur un accord local (2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT) dans les conditions de majorité requises (accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci – cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres), la composition sera arrêtée, avant le 31 octobre 2019, conformément à la répartition de droit commun (II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT).

Monsieur le Maire présente les simulations issues du simulateur de l'Association des Maires de France (AMF) :

<b>Application de l'article L 5211-6-1 du CGCT :</b>			
		<b>Simulation suivant l'accord local</b>	<b>Simulation suivant les règles de droit commun</b>
Population totale sans double compte		7152	7152
Nombres de communes		17	17
Sièges initiaux (art L 5211-6-1 du CGCT, II à IV)		27	27
Sièges de droit commun (II à V du L 5211-6-1)		27	27
Accord local		25%	25%
Maximum de sièges		33	33
Sièges distribués		31	27
Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués		2	6

<b>Nombre de sièges des communes membres : Résultat :</b>			
	<b>Population</b>	<b>Répartition suivant l'accord local</b>	<b>Répartition suivant les règles de droit commun</b>
DUN LE PALESTEL	1127	4	4
SAINT SEBASTIEN	655	2	2
NAILLAT	653	2	2
ST SULPICE LE DUNOIS	612	2	2
CHENIERS	578	2	2
CELLE DUNOISE (LA)	543	2	2
FRESSELINES	515	2	2
CROZANT	453	2	2
VILLARD	368	2	1
LAFAT	361	2	1
MAISON FEYNE	304	2	1
COLONDANNES	267	2	1
BOURG D'HEM (LE)*	209	1	1
SAGNAT*	195	1	1
CHAPELLE BALOUE (LA)*	135	1	1
NOUZEROLLES*	101	1	1
CHAMBON STE CROIX*	76	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>7152</b>	<b>31</b>	<b>27</b>

\* siège de droit : non modifiable

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, par douze voix pour, une voix contre (M. Bruno Dardaillon) et une abstention (M. Guy Debrosse),

- Se prononce pour la recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Dunois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en faveur de l'accord local qui favorise une meilleure répartition des communes sauf pour les communes qui obtiennent un siège de droit du fait de leur population, suivant le tableau ci-dessous :

Composition du conseil communautaire du pays dunois	Population	Nombre de délégués avec accord local	Nombre de délégués avec le droit commun
DUN LE PALESTEL	1127	4	4
SAINT SEBASTIEN	655	2	2
NAILLAT	653	2	2
ST SULPICE LE DUNOIS	612	2	2
CHENIERS	578	2	2
CELLE DUNOISE (LA)	543	2	2
FRESSELINES	515	2	2
CROZANT	453	2	2
VILLARD	368	2	1
LAFAT	361	2	1
MAISON FEYNE	304	2	1
COLONDANNES	267	2	1
BOURG D'HEM (LE)*	209	1	1
SAGNAT*	195	1	1
CHAPELLE BALOUE (LA)*	135	1	1
NOUZEROLLES*	101	1	1
CHAMBON STE CROIX*	76	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>7152</b>	<b>31</b>	<b>27</b>

\* siège de droit : non modifiable

-----

**5 – 2 - Délibération n° 191014.02 : Recomposition des conseils communautaires suite à la décision du Tribunal Administratif de Limoges portant annulation de l'arrêté de fusion des communautés de communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent/Grand-Bourg à compter des élections municipales de mars 2020**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Madame la Préfète en date du 22 juillet 2019 qui précise que la décision du Tribunal Administratif de Limoges portant annulation de l'arrêté de fusion des communautés de communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent/Grand-Bourg aura pour conséquence pour chacune des trois communautés de communes de retrouver une personnalité morale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les délibérations prises conformément aux éléments fournis dans le courrier du 13 mars 2019 de Madame la Préfète sont devenus sans objet, la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse ne disposant plus de personnalité juridique au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il revient dès lors aux communes de délibérer sur un éventuel accord local afin de définir la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays dunois à la fois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, mais également pour les prochaines élections municipales de mars 2020.

Les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du courrier précité, pour se prononcer sur un éventuel accord local, soit jusqu'au 22 octobre 2019. A défaut de délibération sur un accord local (2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT) dans les conditions de majorité requises (accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci – cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres), la composition sera arrêtée, avant le 31 octobre 2019, conformément à la répartition de droit commun (II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT).

Monsieur le Maire présente les simulations issues du simulateur de l'Association des Maires de France (AMF) :

<b>Application de l'article L 5211-6-1 du CGCT :</b>			
		<b>Simulation suivant l'accord local</b>	<b>Simulation suivant les règles de droit commun</b>
Population totale sans double compte		7152	7152
Nombres de communes		17	17
Sièges initiaux (art L 5211-6-1 du CGCT, II à IV)		27	27
Sièges de droit commun (II à V du L 5211-6-1)		27	27
Accord local		25%	25%
Maximum de sièges		33	33
Sièges distribués		31	27
Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués		2	6

<b>Nombre de sièges des communes membres : Résultat :</b>			
	<b>Population</b>	<b>Répartition suivant l'accord local</b>	<b>Répartition suivant les règles de droit commun</b>
DUN LE PALESTEL	1127	4	4
SAINT SEBASTIEN	655	2	2
NAILLAT	653	2	2
ST SULPICE LE DUNOIS	612	2	2
CHENIERS	578	2	2
CELLE DUNOISE (LA)	543	2	2
FRESSELINES	515	2	2
CROZANT	453	2	2
VILLARD	368	2	1
LAFAT	361	2	1
MAISON FEYNE	304	2	1
COLONDANNES	267	2	1
BOURG D'HEM (LE)*	209	1	1
SAGNAT*	195	1	1
CHAPELLE BALOUE (LA)*	135	1	1
NOUZEROLLES*	101	1	1
CHAMBON STE CROIX*	76	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>7152</b>	<b>31</b>	<b>27</b>

\* siège de droit : non modifiable

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, par douze voix pour, une voix contre (M. Bruno Dardaillon) et une abstention (M. Guy Debrosse),

- Se prononce pour la recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Dunois, à compter des élections municipales de mars 2020, en faveur de l'accord local qui favorise une meilleure répartition des communes sauf pour les communes qui obtiennent un siège de droit du fait de leur population, suivant le tableau ci-dessous :

Composition du conseil communautaire du pays dunois	Population	Nombre de délégués avec accord local	Nombre de délégués avec le droit commun
DUN LE PALESTEL	1127	4	4
SAINT SEBASTIEN	655	2	2
NAILLAT	653	2	2
ST SULPICE LE DUNOIS	612	2	2
CHENIERS	578	2	2
CELLE DUNOISE (LA)	543	2	2
FRESSELINES	515	2	2
CROZANT	453	2	2
VILLARD	368	2	1
LAFAT	361	2	1
MAISON FEYNE	304	2	1
COLONDANNES	267	2	1
BOURG D'HEM (LE)*	209	1	1
SAGNAT*	195	1	1
CHAPELLE BALOUE (LA)*	135	1	1
NOUZEROLLES*	101	1	1
CHAMBON STE CROIX*	76	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>7152</b>	<b>31</b>	<b>27</b>

\* siège de droit : non modifiable

-----

**5 – 3 - Délibération n° 191014.03 : Opposition au transfert des compétences relatives à l'eau et l'assainissement des eaux usées suite à la décision du Tribunal Administratif de Limoges portant annulation de l'arrêté de fusion des communautés de communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent/Grand-Bourg**

Les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ont attribué, à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux communautés de communes (CC) et aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (CC) a aménagé les modalités de ce transfert, tout en maintenant son caractère obligatoire. Ainsi, un mécanisme de minorité de blocage prévu par l'article 1<sup>er</sup> de la loi précitée autorise le report du transfert obligatoire des compétences eau et/ou assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard, si 25% des communes membres représentant 20% de la population intercommunale se sont opposées à ce transfert avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Par courrier en date du 21 septembre 2018 Madame la Préfète informe des dispositions introduites dans le cadre de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (CC).

La décision du Tribunal Administratif de Limoges portant annulation de l'arrêté de fusion des communautés de communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent/Grand-Bourg aura pour conséquence que chacune de ces trois communautés de communes va retrouver une personnalité morale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Aussi, les délibérations prises avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, conformément aux éléments fournis dans le courrier de Madame la Préfète du 21 septembre 2018, sont devenues

sans objet, la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse ne disposant plus de personnalité juridique au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique présenté en Conseil des ministres le 17 juillet comportant, en son article 5, une disposition afin de laisser un temps supplémentaire aux communes, prévoit de décaler la date limite pour activer une minorité de blocage du 30 juin ou 31 décembre 2019.

Aussi afin d'éviter toute fragilité juridique, il convient que les conseils municipaux se prononcent à nouveau s'agissant de ce transfert, pour le périmètre qui les concernera au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, par quatorze voix pour,

- décide de s'opposer au transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté de communes du Pays Dunois au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sous réserve du contenu de la loi promulguée, dont le projet sera examiné au Parlement à l'automne.

-----

## **6 – Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la traversée du Bourg**

La commission d'appel d'offres sera convoquée pour examiner les deux offres reçues pour le dossier cité ci-dessus.

-----

## **7 – Projets de travaux en vue de solliciter une subvention DETR**

Concernant la voirie : travaux de bitumage sur les VC : accès réservoir de Seigue, route de Chabannes vers Lagemorin, remplacement de buses route de terrassin et aménagement de la patte d'oie à Chézeau, un montant de 24 732.32 € HT - DETR sollicité à hauteur de 35%, soit 8 656.31 €.

Concernant la création d'un accès pour les écoliers allant à la médiathèque : une subvention au titre de la DETR pourrait être sollicitée à hauteur de 70% et 10% auprès de la Région (Fonds LEADER). Cet accès n'est pas encore chiffré et le règlement de la DETR n'est pas encore connu pour l'année 2020.

Concernant l'aménagement du Bourg, une subvention au titre de la DETR pourrait être sollicitée à hauteur de 50%. Le règlement de la DETR n'est pas encore connu pour l'année 2020.

-----

## **8 – restauration bâtiment médiathèque : avenant lot 5 – plâtrerie/isolation**

8 – 1 - Délibération n° 191014.04 : **Approbation d'un avenant relatif aux travaux de restructuration d'un bâtiment en médiathèque et maison des associations – 6 rue des Fontenailles**

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et au décret n° 2048-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le marché de travaux passé sous forme de procédure adaptée en date du 27 juillet 2018 relatif à la restructuration d'un bâtiment en médiathèque et maison des associations ;

Vu le projet d'avenant relatif à la modification et à l'ajout de prestations concernant la médiathèque qui sont : isolation modifiée dans la salle expo étage de 400 mm au lieu de 200 mm ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, par quatorze voix pour,

☞ décide la modification des travaux et l'ajout des prestations décrites ci-dessus concernant la médiathèque ;

☞ le projets d'avenant au marché du 27 juillet 2018 passé avec l'entreprise est approuvé tel que figurant au tableau ci-dessous :

Lots	Entreprises	Montant HT	Avenant HT	Variation	Nouveau Montant HT
Lot 5	SAS Pascal FAURE	36 370.00 €	814.00 €	2.24 %	<b>37 184.00 €</b>

☞ le Maire signera les dits avenants en application de la délibération n° 140425.02.

## **9 – Domaine Finances**

9 - 1 – CHD : M. le Maire fait savoir qu'au cours de l'exercice 2018, la trésorerie de Dun-le-Paestel a appliqué un contrôle hiérarchisé de la dépense (CHD) pour le budget communal. La présente restitution d'information a pour but de communiquer à la collectivité les principaux enseignements tirés des contrôles effectués au titre de la CHD et permet de dresser un bilan de la qualité de mandatement pour l'exercice 2018 en mettant l'accent sur les erreurs les plus fréquemment rencontrées. Conclusion : bonne qualité de mandatement et permet d'envisager la poursuite du CHD en 2019 pour le budget communal.

### **9 – 2 - Délibération n° 191014.05 : Décision modificative n° 1 – Budget annexe eau/assainissement – 2019 - Augmentation de crédits**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de décision modificative n° 1 du budget annexe eau/assainissement 2019 présenté ci-après visant à mandater la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau – activité 2018 - suite à un volume d'eau prélevé mais non facturé relatif à une fuite sur le réseau d'eau :

Intitulé	Dépenses			Recettes		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Compteurs	<b>6071</b>		- 2 626.00			
Reversement aux agences de l'eau - Redevance pour pollution d'origine domestique	<b>701249</b>		2 626.00			
Fonctionnement						

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, par quatorze voix pour, approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

9 – 3 – Amortissements - révision des critères : la commission des finances sera convoquée pour examiner l'ensemble des critères à utiliser pour les amortissements.

### **9 – 4 - Délibération n° 191014.06 : Décision modificative n° 2 – Budget principal – 2019 - Augmentation de crédits**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de décision modificative n° 2 du budget principal 2019 présenté ci-après visant à sortir de l'inventaire communal le bien intitulé Fontaine de Champotier, enregistré à l'inventaire communal sous le n° 140 et de procéder aux opérations de sortie de l'actif :

Intitulé	Dépenses			Recettes		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autres immobilisations corporelles	<b>2188</b>	HO	1 324,50			
Produits de cessions d'immobilisations				<b>024</b>	HO	1 324,50
Investissement			1 324,50			1 324,50

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, par quatorze voix pour, approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

-----

### **10 – Gestion du personnel**

M. le Maire rapporte au Conseil Municipal les avis favorables du comité technique du centre de gestion de la FPT de la Creuse pour les postes supprimés de la cantinière à la cantine de La Celle-Dunoise à 17h30 et de l'agent de maîtrise aux services scolaires à 35h.

M. le Maire fait savoir qu'un stagiaire du lycée d'Ahun sera présent au secrétariat de mairie pendant 2 semaines, du 28 octobre jusqu'au 9 novembre 2019.

### **11 – Vente chemin public à Gest**

M. le Maire fait savoir que M. et Mme Jean-Pierre PARICHON, domicilié à Villard (Creuse), la Prugne, souhaitent acquérir une bande de terrain non cadastrée auprès de la Commune, d'une contenance de 85 m<sup>2</sup> environ, située entre leurs parcelles, au hameau de Gest. D'après les services du cadastre de Guéret, le lancement d'une enquête publique s'avère nécessaire pour faire aboutir ce projet. M. Michel Dupeux (Naillat) serait alors désigné.

Bruno Dardaillon signale aussi qu'il pourrait être fait la même démarche et en même temps pour une bande de terrain non cadastré au Courtioux où Mme Monique Marot voudrait l'acquérir mais celle-ci n'a pas encore adressé sa demande par écrit.

-----

### **12 - Accord de principe pour toutes démarches et études relatives à la faisabilité d'implantation de station radioélectrique**

12 – 1 - Délibération n° 191014.7 : Monsieur le Maire rapporte qu'il a été sollicité par SNEF Télécom, prestataire d'ORANGE, dans le cadre d'une recherche d'un lieu sur la commune de Saint Sulpice le Dunois pour l'implantation d'une antenne-relais ORANGE, afin de développer le réseau 4G sur le territoire communal.

La société ORANGE demande un accord de principe en vue d'effectuer :

- toutes les démarches administratives, notamment déposer une déclaration préalable ou permis de construire,
- toutes études (essais radio, mesures de champs, études de structures et de charge,...) en vue d'étudier la faisabilité technique d'un projet d'implantation (ou réaménagement) de station radio électrique sur les terrains validés par Orange, à savoir les parcelles cadastrées section AK n° 117 et section AM n° 259, 260 et 302.

Monsieur le Maire fait savoir que dans l'hypothèse, où les études se révéleraient positives, une mise à disposition d'emplacement serait envisagée par un bail signé des deux parties avec une redevance d'occupation entre 0 et 1 500 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal, par quatorze voix pour,

- décide de donner un accord de principe à ce dossier,
- sollicite la redevance d'occupation à hauteur de 1 500 €,
- et charge le Maire d'effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

-----

### **13 – Questions diverses**

- Recensement de la population 2020 : Mme Angélique Richou et M. Laurent Junjaud seraient intéressés pour effectuer le recensement de la population 2020. Une rencontre avant recrutement est à prévoir.

- Le 8 novembre prochain les étudiants de l'IUT de Guéret, dans le cadre d'un stage « découvertes », distribueront le questionnaire relatif à l'adhésion éventuelle auprès d'une mutuelle communale et sera aussi demandé aux sulpiciens de ce qu'ils attendent comme fonctionnalités de la Forge.
- Le dimanche 10 novembre prochain, Chorale Vocalise fera un concert à l'église à 18h.

-----

La présente séance du Conseil Municipal du 14 octobre 2019 contient sept délibérations.		
2019 – octobre - 14	191014.01	Recomposition des conseils communautaires suite à la décision du Tribunal Administratif de Limoges portant annulation de l'arrêté de fusion des communautés de communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent/Grand-Bourg à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020
2019 – octobre - 14	191014.02	Recomposition des conseils communautaires suite à la décision du Tribunal Administratif de Limoges portant annulation de l'arrêté de fusion des communautés de communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent/Grand-Bourg à compter des élections municipales de mars 2020
2019 – octobre - 14	191014.03	Opposition au transfert des compétences relatives à l'eau et l'assainissement des eaux usées suite à la décision du Tribunal Administratif de Limoges portant annulation de l'arrêté de fusion des communautés de communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent/Grand-Bourg
2019 – octobre - 14	191014.04	Approbation d'un avenant relatif aux travaux de restructuration d'un bâtiment en médiathèque et maison des associations – 6 rue des Fontenailles
2019 – octobre - 14	191014.05	Décision modificative n° 1 – Budget annexe eau/assainissement – 2019 - Augmentation de crédits
2019 – octobre - 14	191014.06	Décision modificative n° 2 – Budget principal – 2019 - Augmentation de crédits
2019 – octobre - 14	191014.07	Accord de principe pour toutes démarches et études relatives à la faisabilité d'implantation de station radioélectrique

Nom	Signature ou motif absence	Signature du pouvoir	Nom	Signature ou motif absence	Signature du pouvoir
DELAFONT Gérard		/	PARINAUD Bertrand		/
DARDAILLON Bruno		/	DUMOULIN Roger		/
GUIGNAT Marie-Claude		/	NEVEU Christophe	Absent excusé	Gérard DELAFONT
DUMOULIN Robert		/	PASQUIGNON Dominique		/
DEBROSSE Guy		/	VALLET Mireille		/
PASQUIGNON Jean-Luc		/	TISSIER Roger		/
DESFOUGERES Christian		/	BUCHER Danielle	Absent excusé	/
PERICAT Bernard		/			

Le  
Président

Le Secrétaire